



Commune de
WAVILLE
54890

ARRÊTÉ

**Mise en place d'une priorité de passage type AB4
(panneau Stop)**

2020-15

Madame le Maire de la Commune de WAVILLE,

Vu le code de la route, et notamment ses articles R.411-7 et R.411-8 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 ;

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Considérant qu'il convient, compte tenu de l'absence de visibilité et de la vitesse excessive sur la rue du Viaduc, RD 952, de mettre en place une priorité de passage de type AB4 (panneau Stop).

ARRÊTE

Article 1 :

A compter du 20/07/2020, une priorité de passage de type AB4 sera implantée sur le croisement de la RD 952 (Route Départemental) et VC 13 (Voie communal venant de Villecey sur Mad) :

Tout véhicule empruntant la voie communale n°13, sortant de Villecey sur Mad et abordant la rue du Viaduc (RD 952) sera tenu de marquer un temps d'arrêt de sécurité et céder le passage à tout véhicule circulant, sur la RD 952 et la VC 13, ceci en vertu de l'article R.415-6 du code de la route.

Article 2 : Ces dispositions seront applicables à compter de l'installation de la signalisation correspondante.

Article 3 : Mme Le maire de la commune de Waville, le commandant de la brigade de gendarmerie de Mars La Tour, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à WAVILLE, le 18 juillet 2020.

Le Maire

Isabelle COLLIGNON-MATHIEU

